



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies sur l'enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT

DEL-2019-085

Numéro de la délibération : 2019/085

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, voirie

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 24/06/2019

Date de convocation du conseil : 18/06/2019

Date d'affichage de la convocation : 18/06/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel GUILLEMOT par Mme Annie GUILLEMOT, Mme Emmanuelle LE BRIGAND par Mme Madeleine JOUANDET, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy

**Convention de financement et de réalisation avec Morbihan
Energies sur l'enfouissement coordonné des réseaux
BT-EP-FT**

Rapport d'Alexandra LE NY

Dans le cadre du projet « Cœur de ville » et de l'aménagement de voies, la ville peut procéder à l'enfouissement des réseaux.

Il convient de préciser :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs,
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité,
- que dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, il est convenu que Morbihan Energies prendra forfaitairement en charge 50% des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, la collectivité prenant en charge les autres coûts,
- que dans le cadre du projet « Cœur de ville » les études n'ont pas été toutes chiffrées et ne peuvent être présentées au Conseil Municipal du 24 juin 2019,
- que les montants des travaux seront transmis dès réception à la commission travaux et en Conseil Municipal,

Les dispositions de cet accord sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Nous vous proposons :

-D'émettre un avis favorable à l'application de cette convention type pour les travaux engagés par la Ville.

-D'autoriser la Maire à signer les conventions spécifiques en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 25 juin 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**